



La gestion des délais d'instruction des déclarations préalables et des permis...

Délai de droit commun :	
1 mois	DP
2 mois	permis de démolir permis de construire une maison individuelle
3 mois	autres permis de construire permis d'aménager

Majoration du délai de droit commun :		Prolongation except. possible
1 mois	consultations obligatoires (autres législations)	
2 mois	consultation d'une commission départementale ou régionale	
Délais se substituant au délai de droit commun :		
5 mois	cœur d'un parc national (si travaux prévus par le décret de création)	
6 mois	cœur d'un parc (ou d'un futur) national (si travaux non prévus par le décret de création)	
	commission nationale	
	monument historique inscrit	OUI
	immeuble adossé à un monument historique classé	OUI
	périmètre de protection d'un monument historique	OUI
	secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou est mis en révision	OUI
	Etablissements recevant du public	
	Immeubles de grande hauteur	
	Assemblée de Corse (ouvrages de production d'énergie)	
7 mois	CDEC (commerciale ou cinématographique)	OUI
	défrichement sans enquête publique : - de 25 hectares (ou de 10 hectares dans certaines communes).	OUI
9 mois	défrichement avec enquête publique : + de 25 hectares (ou de 10 hectares dans certaines communes).	OUI
1 an	accord d'un ministre (non déconcentré) : sites classés ou en instance de classement.	
Point de départ du délai différé :		
2 mois à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur	Projet soumis à enquête publique	

**ATTENTION : document provisoire
DGUHC, septembre 2007**